

ACTUALITÉS DU SYNDICAT

Nouvel identité : coup d'envoi !

Présent chaque année sur le carrefour des élus des collectivités organisé par l'association des Maires de la Marne, ce rendez-vous de la rentrée est incontournable et attendu par bon nombre d'élus et partenaires.

Pour 2025, le syndicat avait préparé une petite surprise à ses visiteurs : **la présentation de sa nouvelle identité visuelle : Territoire d'énergie Marne et l'inauguration de son nouveau stand !**

Autour d'un verre de l'amitié, Monsieur MOURRA, vice-président du syndicat a rappelé à toute l'assistance que ce changement d'identité visuelle n'altère en rien l'engagement et les valeurs portées par le SIEM depuis 1948 : mutualisation, service public, solidarité et expertise. Bien au contraire, Territoire d'Énergie Marne reflète les valeurs partagées par l'ensemble des syndicats d'énergie en France et affirme son engagement pour la transition énergétique.

Nous remercions l'ensemble des élus et nos partenaires présents sur le carrefour des collectivités territoriales ainsi que ceux qui n'ont pu se joindre à nous. Nous vous remercions pour votre confiance et votre engagement à nos côtés pour poursuivre nos actions et les défis énergétiques de demain, servir le territoire et l'accompagner dans la transition énergétique.



Le nouveau site internet est en ligne !

Découvrez dès à présent son nouveau design, toutes l'actualités du syndicat et plongez au coeur de nos missions.



www.siem51.fr

Econome de flux, un nouveau service pour les collectivités marnaises

Le syndicat renforce son accompagnement auprès des collectivités avec la mise en place d'un nouveau service : l'économe de flux.

Présenté lors du carrefour des collectivités, son objectif est d'aider les collectivités à mieux maîtriser les consommations d'énergie de leur patrimoine bâti tout en contribuant à la transition énergétique et à la maîtrise des dépenses publiques.

Financé par le fond ACTEE, ce service s'adresse à toutes les collectivités marnaises, quels que soient leur taille et leurs équipements. Les modalités et les coûts d'adhésion au service sont présentés dans la plaquette dédiée accessible en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Plaquette de présentation du service Econome de flux](#)

ACTEE | **FNCCR**

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

ÉCONOME DE FLUX
ACTEE



Bienvenue à notre chargé de projets photovoltaïques !

Nous sommes heureux d'annoncer l'arrivée au sein de notre équipe de **Rémy RETSIN-HARRY**, notre chargé de projets photovoltaïques. Son rôle sera d'accompagner les communes dans l'étude, la conception et le développement de projets solaires adaptés aux enjeux locaux et aux besoins de chaque territoire.

Au cours des prochains mois, **une phase préparatoire essentielle sera menée** : définition du cadre d'intervention, élaboration des outils d'accompagnement ainsi que du modèle de prestations proposé aux communes. Cette étape permettra de garantir un service opérationnel, clair et adapté aux attentes de chacun.

 **Rémy
RETSIN-HARRY**
chargé de projets photovoltaïques

territoire
d'énergie
MARNE • SIEM

Nous vous tiendrons bien entendu informés de l'ouverture officielle de ce nouveau service et des modalités pour mobiliser l'accompagnement.

L'accueil d'étudiants, un levier pour préparer l'avenir de notre structure

Cette année, nous avons le plaisir d'accueillir deux étudiants venus agrandir l'équipe du syndicat et nous accompagner dans nos missions quotidiennes.

Gaëtan SINNER a rejoint le service SIG pour son stage de fin d'études d'ingénieur. Il a pour mission :

- L'analyse et l'exploitation de l'ensemble des données de la concession Electricité,
- Le développement d'un outil cartographique interactif pour intégrer les données,
- La mise à disposition des résultats d'analyses.

Dywan KERDAVID a rejoint le service informatique en alternance. Il a pour mission :

- La sécurisation de l'infrastructure du réseau informatique,
- Le développement du réseau informatique,
- La sensibilisation des agents à la cybersécurité.

Pour nous, les stages de fin d'études et l'alternance sont bien plus que des opportunités. Ils permettent aux étudiants d'apprendre, de tester, d'oser et de se construire un avenir solide. Pour le syndicat, c'est l'occasion de profiter de leur énergie, de leurs idées fraîches et de leur regard nouveau sur nos missions et notre structure.

Mise en service d'une construction neuve : bonnes pratiques

Dans le cadre des constructions neuves (école, bâtiment technique, armoire d'éclairage public...), la mise en service d'une installation électrique est soumise à une procédure réglementée visant à garantir la sécurité des usagers et la conformité des ouvrages. Afin d'éviter tout retard, il est essentiel de respecter les étapes suivantes :

1. Réalisation et vérification de l'installation électrique par un professionnel agréé.
2. Obtention du **certificat Consuel** qui atteste que l'installation électrique respecte les normes en vigueur et peut-être raccordée en toute sécurité au réseau de distribution publique.
3. **Transmission du Consuel à ENEDIS** via l'espace raccordement ou selon les modalités précisées dans le dossier de raccordement. ENEDIS est le seul acteur habilité à pouvoir « débloquer » la possibilité du fournisseur à transmettre une demande de mise en service.
4. Réalisation de la demande de mise en service auprès du **fournisseur d'électricité de votre choix**.

ACTUALITÉS DU DOMAINE DE L'ÉNERGIE

Des frais supplémentaires pour les abonnés ne disposant pas du compteur LINKY



Depuis le déploiement du compteur intelligent LINKY, une question restait en suspens : pour les abonnés qui ne désirent pas l'installation du compteur LINKY, est-ce que des frais supplémentaires vont être appliqués ?

La réponse a été apportée avec l'application du nouveau barème du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE – 7ème période). Ainsi depuis le 1er août 2025, les foyers ne disposant pas du compteur LINKY vont être facturés de frais de gestion spécifiques, notamment de relève d'index qui ne peuvent se faire à distance, correspondant à un montant fixe de 3,24€ HT par mois.

Pour en savoir plus, télécharger la délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), page 6 et 7 : <https://www.cre.fr/documents/deliberations/tarif-dutilisation-des-reseaux-publics-de-distribution-delectricite-turpe-7-hta-bt-1.html>

Réforme du chèque énergie : précisions sur les nouvelles modalités d'application

Les textes d'application de la réforme du chèque énergie, issue de la loi de finances du 14 février 2025, ont été publiés au Journal Officiel le 1er août 2025.

Malgré les demandes d'ajustement formulées par les acteurs locaux, le dispositif reste globalement inchangé.

Principales dispositions :

- Attribution au foyer fiscal (et non plus au ménage) titulaire du contrat d'électricité, sous condition de revenu fiscal de référence inférieur à 11 000 € par unité de consommation.
- Possibilité pour les foyers éligibles de demander le chèque via une plateforme en ligne (mi-octobre 2025) ou par courrier, entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année. (Dispositif dérogatoire 2025 : demandes et réclamations jusqu'au 28 février 2026.)
- Montant inchangé depuis 2019 : de 48 € à 277 € selon les revenus et la composition du foyer fiscal.
- Aide spécifique pour les structures collectives :
- Les logements-foyers conventionnés APL, organismes d'intermédiation locative, EHPAD et USLD peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire de 192 € par logement occupé, sous condition de ressources.
- Les gestionnaires doivent transmettre un bilan d'utilisation annuel à l'ASP, les frais de gestion étant plafonnés à 5 %.

En 2025, l'aide sera versée en une fois, avant le 31 janvier 2026, avec bilan attendu avant le 28 février 2026.